

Département Isère – Canton Le Touvet – Commune de Crolles

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 24 janvier 2014

Objet : **ACQUISITION FONCIERE - ZONE INDUSTRIELLE DE PRÉ NOIR**

L'an deux mil quatorze, le **24 janvier**, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de François BROTTES, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 17 janvier 2014

**PRESENTS : Mmes. BOUCHAUD, BOURDARIAS, BRUNET-MANQUAT, CAMPANALE, CHEVROT, HYVRARD, LEVASSEUR, MELIS, MILLOU, MORAND, MM. BROTTES, BRUNELLO, CARRASCO, CROZES, FASTIER, FORT, GAY, GIMBERT, GLOECKLE, LORIMIER, PEYRONNARD, PIANETTA**

Présents : 22

Absents : 7

Votants : 25

**ABSENTS : Mmes. AIZAC, CATRAIN, DRAGANI (pouvoir à Mme MILLOU), DURAND, GROS (pouvoir à M. GAY), PESQUET (pouvoir à M. LORIMIER) M. LEROUX**

M. CARRASCO a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et, notamment, ses articles L1111-1 et L1112-2, Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L2241-1,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que dans le cadre de la poursuite du développement de sa zone industrielle de Pré Noir d'une superficie de 22 hectares déclarée d'utilité publique, la commune a déjà acquis une emprise d'environ 188 500 m<sup>2</sup>.

Les consorts FATTORETTO/PERRET propriétaires des parcelles BA 137 d'une superficie de 1 562 m<sup>2</sup> et BA 138 d'une superficie de 1 595 m<sup>2</sup>, soit au total 3 157 m<sup>2</sup>, viennent également de donner leur accord pour vendre leur bien à la commune au prix de 22 523 euros dont une indemnité de remploi de 3 265 euros (6,10 euros le m<sup>2</sup> majoré de l'indemnité de remploi au taux moyen de 15 %).

France Domaine a rendu un avis conforme le 21 mai 2013.

Ce terrain étant exploité, une indemnité sera versée par la commune à l'exploitant en titre au vu de l'étude d'impact agricole de juillet 2005 réalisé par la Chambre d'Agriculture de l'Isère.

Il reste sept parcelles à acquérir pour une superficie totale de 28 323 m<sup>2</sup>. La commune engagera une procédure d'expropriation à l'encontre des propriétaires qui n'ont pas accepté ses propositions.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'acquérir la parcelle des consorts FATTORETTO/PERRET au prix de 22 523 euros dont une indemnité de remploi de 3 265 euros,
- de conférer tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les documents afférents et, notamment, le compromis de vente et l'acte de vente authentique.

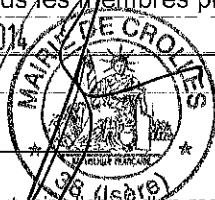
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

Crolles, le 31 JAN. 2014

François BROTTES

Maire de Crolles



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le ..... de sa notification le .....

..... et de sa transmission en Préfecture le .....

Pour le Maire, par délégation, Chafika Patel, Directrice Générale des Services.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.